



Contrôle des habitants

Annonce de changement de logement dans le même immeuble

Qui

Toute personne, inscrite au registre communal des habitants, qui déménage d'un logement à un autre au sein d'une même habitation.

Quand

L'annonce doit être effectuée au plus tard dans les 14 jours qui suivent le déménagement.

Comment

Sauf cas particulier, une simple annonce par téléphone ou par e-mail suffit.

Quoi

Vous devez préciser quel logement vous occupez dans la nouvelle habitation ; la présentation d'un bail peut être exigée.

En fonction de la situation d'autres documents peuvent être nécessaires. Par exemple :

En cas de séparation = document officiel ou déclaration écrite des conjoints confirmant la situation de séparation ; convention officielle ou provisoire réglant le domicile des enfants mineurs.

En cas d'hébergement par un tiers = autorisation de logement signée par l'hébergeur.

Combien

Cette annonce n'engendre aucun frais.

Où

Contrôle des habitants
de la Ville du Locle et des Brenets
Av. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 656
2400 Le Locle

Tél. +41 32 933 84 61
e-Mail cdh.lelocle@ne.ch
Site internet officiel : www.lelocle.ch

Horaires d'ouverture :

<https://www.lelocle.ch/administration/administrations/horaires-et-services-communaux/>